

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE GUERLEDAN**

**COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 01 10 2026**

L'an deux mil vingt-six le 1er octobre à dix-neuf heures le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le vingt-six septembre deux mil vingt-six s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie LEMOINE Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme LEMOINE Virginie M. LEMOINE Gervais, Mme. LUCAS Isabelle M LE COUEDIC Christian, Mme DAUNY Odile, M. MOIGNO Philippe, Mme GUILLEMIN Séverine M. Le MAUFF Julien, Mme JOUANNIGOT Stéphanie, M GORIN Stéphane, Mme FIGARO Elise

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme LUCAS Isabelle est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION 6 01 10 2026

ADOPTION CONVENTION DE SERVITUDE DE POSTE ET RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Merléac souhaite conclure une convention de servitude avec le Syndicat Départemental des Énergies 22 (SDE22) afin de permettre l'installation et l'exploitation d'un poste de transformation et de réseaux électriques basse tension dans le cadre du renouvellement du poste P31 Kerguchet. Cette convention a pour objet la constitution, au profit du SDE22, d'un droit réel de jouissance spéciale sur la parcelle 149 ZV 14, afin de sécuriser et moderniser le réseau électrique communal au bénéfice des administrés et des activités locales.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des missions de service public confiées au SDE22 par le Code de l'énergie (articles L. 111-51 et suivants). Elle vise à garantir la fiabilité et la sécurité du réseau électrique sur le territoire communal, tout en optimisant l'utilisation du domaine public sans générer de charge financière pour la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-9 et L. 2125-1 relatifs à l'occupation du domaine public et à la constitution de droits réels de jouissance spéciale

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 111-51 et suivants, définissant les missions de service public confiées aux gestionnaires de réseaux électriques ; [1]

CONSIDÉRANT que l'installation de réseaux électriques sur la parcelle 149 ZV 14 répond à un besoin essentiel de sécurisation et de modernisation du réseau de distribution d'électricité, au bénéfice des administrés et des activités économiques locales

CONSIDÉRANT que cette occupation, limitée à la durée de vie des ouvrages, ne porte pas atteinte à l'affectation principale du domaine public communal et prévoit des garanties suffisantes pour sa protection (entretien, sécurité, remise en état des lieux) ;

CONSIDÉRANT que la gratuité de l'occupation est justifiée par son caractère d'intérêt général, conformément à l'article L. 2125-1 du CG3P, préservant ainsi les finances communales ;

CONSIDÉRANT que cette convention respecte les principes de transparence, proportionnalité et précarité propres à l'occupation du domaine public, avec des clauses de résiliation permettant à la commune de reprendre la pleine jouissance de son bien en cas de nécessité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec le Syndicat Départemental des Énergies 22 (SDE22) la convention de servitude relative à l'installation et à l'exploitation d'un poste de transformation et de réseaux électriques basse tension sur la parcelle 149 ZV 14, dans le cadre du renouvellement du poste P31 Kerguchet.

Article 2 : Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération, qui en fait partie intégrante.

Article 3 : Charge Madame le Maire de notifier la présente décision au SDE22 et d'en assurer l'exécution, y compris la transmission au contrôle de légalité et l'affichage en mairie.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme

Madame le Maire



Madame La secrétaire

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Madame La secrétaire.